

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2014**

Délibération
n° 2014.10.240

**OPH de L'Angoumois
- Garantie d'emprunt
pour la construction
d'un logement locatif
public : Opération
"30 route de Paris"
sur la commune de
Gond-Pontouvre**

LE NEUF OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 octobre 2014**

Secrétaire de séance : Jacky BONNET

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Samuel CAZENAVE à Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Philippe LAVAUD à Jean-François DAURE, Françoise LEGRAND à François ELIE, Philippe VERGNAUD à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Absent(s) :

Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2014

**DELIBERATION
N° 2014.10.240**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
LOGEMENT PUBLIC ET POLITIQUE DE L'HABITAT

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**OPH DE L'ANGOUMOIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN
LOGEMENT LOCATIF PUBLIC : OPERATION "30 ROUTE DE PARIS" SUR LA COMMUNE
DE GOND-PONTOUVRE**

Vu la délibération n°214 du conseil communautaire du 12 décembre 2011 relative au rattachement de l'OPH de l'Angoumois à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012087-0007 du 27 mars 2012 portant rattachement de l'OPH de l'Angoumois à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu la délibération n°242 du conseil communautaire du 17 octobre 2013 accordant une subvention de 2 800 € à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation d'un logement locatif public,

Vu la demande de l'OPH de l'Angoumois du 12 août 2014 sollicitant la garantie d'emprunts de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

Vu l'article 2298 du Code Civil ,

Vu le contrat de prêt n°12 518 en annexe signé entre l'OPH de l'Angoumois, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

En tant que collectivité de rattachement, et afin de bénéficier d'un droit de réservation sur les logements produits, l'agglomération peut garantir, même pour partie, les emprunts de l'OPH de l'Angoumois. Ce droit permet aux collectivités de « disposer » d'un pourcentage du programme pour loger un public défini (publics en difficulté demandeurs auprès de ladite collectivité, agents dans le besoin...).

Au titre de la production nouvelle, conformément aux objectifs de production de logements locatifs publics fixés par le Programme Local de l'Habitat 2014-2020, l'OPH de l'Angoumois réalise une opération d'un logement locatif public – Opération « 30 Route de Paris » sur la commune de Gond-Pontouvre.

Par courrier du 12 août 2014, l'OPH de l'Angoumois sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 25% des emprunts, soit 22 088,75 €, les 75% restant étant garantis par la commune de Gond-Pontouvre et le Conseil général de la Charente.

Le GrandAngoulême accorde sa garantie à hauteur de 22 088,75 € (25%) pour le remboursement d'un prêt total de 88 355 € souscrit par l'OPH de l'Angoumois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°12 518 constitué de 2 lignes du prêt, comme indiqué ci-dessous.

Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Prêt : PLAI

- Montant : 64 266 €
- Montant de la garantie : (25%) 16 066,50 €
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux d'intérêt : Livret A marge : - 0,2%
- Taux Effectif Global (TEG) : 1,05 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés).

Prêt : PLAI FONCIER

- Montant : 24 089 €
- Montant de la garantie : (25%) 6 022,25 €
- Durée d'amortissement : 50 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux d'intérêt : Livret A marge : - 0,2%
- Taux Effectif Global (TEG) : 1,05 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés).

Le contrat de prêt n°12518 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du GrandAngoulême est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 25 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 1^{er} octobre 2014,

Je vous propose :

D'ACCORDER la garantie de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême à l'OPH de l'Angoumois pour un montant de 22 088,75 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer la construction d'un logement locatif public - Opération « 30 route de Paris » sur la commune de Gond-Pontouvre.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de cautionnement solidaire au profit du bénéficiaire en vertu de la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(M. Persyn ne prend pas part au débat et au vote)
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 13 octobre 2014	<u>Affiché le :</u> 13 octobre 2014